



OHADA.com

 LexisNexis®

JOURNEE D'ETUDES JURISCLASSEUR

Thème : Pratique & Actualités du droit OHADA

COMPTE RENDU

Auteur : Michel Akouété Akué (michakue@cerclehorizon.com)

Président de Cercle Horizon

Date : 14 Janvier 2007

La Maison de l'Amérique Latine à Paris a accueilli le 8 juin 2007, la première édition de la Journée JurisClasseur consacrée à « **La Pratique & Actualités du droit OHADA** » (Voir [Album Photos](#)).

Cette rencontre scientifique initiée par le Club Ohada Orléans, [Cercle Horizon](#) en partenariat avec [LexisNexis JurisClasseur](#), avait pour objectif d'informer et de sensibiliser les avocats, juristes d'affaires et tous autres praticiens du droit opérant en Afrique et en France sur les grandes tendances actuelles ainsi que sur les enjeux institutionnels du droit uniforme africain issu du Traité OHADA.

La thématique de ce séminaire de formation d'une journée a été déclinée en 2 parties à savoir :

- **l'Actualité du droit OHADA** consacrée d'une part aux points saillants de la jurisprudence et de la doctrine et d'autre part aux enjeux de l'élargissement de l'OHADA
- **l'Avenir de l'OHADA** avec l'évocation du projet d'harmonisation du cadre législatif des télécommunications et des évolutions possibles du droit fiscal dans la zone OHADA.

Dans ses propos introductifs, le directeur scientifique du séminaire, le Professeur **Jacques David** du [JURISCOPE](#), après avoir salué la mémoire de feu **Kéba MBaye**, maître d'œuvre de l'OHADA, a rappelé les motivations des quatorze Etats africains parties au Traité dédié à l'harmonisation de leur cadre législatif et judiciaire. La nécessité de moderniser et d'actualiser les textes datant de l'époque coloniale, l'urgence de la relance des investissements par la mise en place d'un cadre juridique sécurisé, le souci de dynamiser le processus d'intégration régionale au moyen d'outils efficaces... sont autant de raisons qui justifient l'existence et la pertinence de cette organisation qui compte à ce jour seize Etats membres.

Droit OHADA : Quelles actualités ?

Intervenant sur le premier point inscrit à l'ordre du jour, portant sur le sous-thème « Actualité Jurisprudentielle et Doctrinale », **Me Alain Fénéon** Avocat au Cabinet Fénéon & Delabrière et **Me Mamadou Konaté** Avocat au Cabinet Jurifis Consult au MALI, ont présenté un panorama des décisions majeures rendues aussi bien par les juridictions nationales que par la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) dans le contentieux résultant de l'application des huit Actes Uniformes aujourd'hui en vigueur dans les Etats membres. Pour les orateurs, les litiges souvent portés devant les différentes juridictions, ont trait aux baux commerciaux et à la vente. Après avoir relevé le succès dans une large mesure de la procédure d'injonction de payer et son efficacité dans la mise en œuvre de la procédure simplifiée de recouvrement de créances, les intervenants ont déploré les difficultés résultant de l'application des décisions de justice impliquant notamment les sociétés d'économie mixte et les sociétés d'Etat.

Enfin, Me Fénéon s'est félicité de la forte activité doctrinale sur l'OHADA et a salué l'engagement des structures telles que **JURISCOPE**, le **Recueil PENANT** et le **site OHADA.com** pour leurs efforts constants de publication de manuels, thèses et commentaires favorisant ainsi la diffusion du nouveau droit africain.

Ce fut ensuite le tour du tandem, Me **Boris Martor** et Me **Sébastien Thouvenot**, tous deux avocats chez Eversheds LLP, de plancher sur les enjeux de l'extension de l'OHADA. Pour Me Martor, cette problématique comporte deux volets essentiels à savoir l'application du droit OHADA à d'autres domaines juridiques et la question de l'ouverture de l'espace OHADA à d'autres Etats africains notamment anglophones.

En ce qui concerne le premier volet, les orateurs ont expliqué que **l'ouverture du droit OHADA à d'autres matières du droit des affaires** répond à une nécessité, en tout cas, à une demande des investisseurs soucieux de mieux structurer et de sécuriser davantage leurs investissements. Selon eux, le législateur OHADA ne fait qu'aller au bout de sa logique en se saisissant des matières aussi importantes que le droit des contrats, le droit du travail, la vente aux consommateurs, les sociétés coopératives et mutualistes d'épargne et de crédit.

Il faut cependant noter que cet activisme législatif au sein de l'OHADA n'a pas fait l'unanimité. Ainsi des voix se sont élevées au cours des travaux pour souligner les éventuels dangers de l'accélération de la cadence législative

Deux raisons principales ont été invoquées: d'une part les lacunes non encore comblées des textes déjà en vigueur et d'autre part des dispositions communautaires trop nombreuses et variées voir contraignantes dans lesquels les pays anglophones pourraient ne pas se retrouver ; une profusion législative qui risquerait d'entamer l'enthousiasme des adhérents potentiels.

Cette dernière observation de l'assistance permettra d'évoquer le second volet de l'extension : **l'ouverture géographique de l'espace OHADA**.

Si l'adhésion des Etats africains de tradition juridique francophone semble aller de soi comme le cas de la République Démocratique du Congo dont l'adhésion est actuellement en cours, l'intégration des Etats africains anglophones dont le droit est issu du *Common Law*, nécessitera en revanche une révision importante du Traité dans l'optique de résoudre des questions tant institutionnelles que structurelles telles que la langue et les règles de nomination aux postes de direction. En tout état de cause, l'un des objectifs principaux des pères fondateurs de l'OHADA étant de servir l'intégration et l'unité africaine, l'adhésion à cette organisation des pays tels que le Ghana, le Nigeria, la Sierra Léone ou le Libéria ne peut aller que dans le sens de l'histoire même s'il faudra certainement envisager une « harmonisation » législative et non plus une « uniformisation » comme c'est le cas actuellement dans les Etats membres.

Droit OHADA : Les perspectives d'avenir

Après la pause déjeuner, les travaux de l'après midi ont été consacrés à l'avenir du droit OHADA avec deux interventions ; l'une portant sur l'harmonisation du **cadre réglementaire des Télécommunications en Afrique** et l'autre relative à **l'approche fiscale dans l'espace OHADA**.

Sur le premier point, **Jacques Blanché**, vice – président de [ACP Numérique](#) a exposé à l'assistance les derniers développements du projet de réglementation des Télécommunications au sein de la CEMAC regroupant six Etats tous membres de l'OHADA. Afin d'assurer le désenclavement numérique de l'Afrique et favoriser l'expansion des télécommunications dans un cadre juridique sein et harmonisé, le projet ACP Numérique a été lancé sous l'impulsion des bailleurs de fonds occidentaux et de l'Union Internationale des Télécommunications (**UIT**). Après une série de consultations et de négociations avec les différents acteurs tant politiques qu'économiques, un projet de textes portant harmonisation des réglementations et des politiques de régulation des **communications électroniques** au sein de la CEMAC vient d'être discuté au cours d'un Atelier de validation à Yaoundé au Cameroun du 28 mai au 1 juin 2007.

Ce projet comporte 3 axes réglementaires à savoir :

- un règlement qui introduit entre autres, le concept de convergence des technologies
- des directives dont notamment celle, fixant le régime du Service Universel
- une décision portant création d'un comité de régulateurs nationaux.

Une rencontre au sommet des Ministres de tutelle est prévue dans les prochaines semaines pour entériner les diverses propositions.

L'objectif, *in fine*, est de rapprocher la nouvelle réglementation du CEMAC des textes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) en la matière, favorisant ainsi l'émergence d'un mécanisme de régulation commun aux deux zones monétaires ; l'OHADA Télécoms pourra ainsi devenir réalité.

Après cette présentation sur le chantier des télécommunications dans l'espace OHADA, ce fut le tour de **Me Claude Bouillot** du Cabinet Ernst & Young, de livrer aux participants sa vision sur la fiscalité dans l'espace OHADA. Après avoir relevé les nombreuses convergences entre les dispositions communautaires UEMOA et CEMAC en matière fiscale, le conférencier a relevé quelques difficultés liées à une pénurie de conventions fiscales qui devrait permettre de neutraliser le phénomène de la double imposition. D'un autre côté, il a déploré les vides juridiques en la matière qui se soldent quelques fois par des arrangements fiscaux au détriment des trésors publics. Me Bouillot a insisté sur la nécessité d'une multiplication des conventions fiscales entre les Etats de l'OHADA et leurs extension à d'autres pays sur le plan international ; ce qui y va d'une meilleure attractivité de cet espace économique africain.

L'orateur a cependant exprimé ses réserves sur la pertinence d'un Acte Uniforme portant sur la fiscalité ; la matière fiscale étant par nature instable. Il a toutefois proposé pour conclure, la pratique des directives ou de lois cadres servant de référentiels aux législations fiscales nationales.

Se félicitant de la réussite de cette première édition, [Cercle Horizon](#) tient à remercier LexisNexis pour la qualité de l'organisation, les cabinets Jurifis Consult à Bamako, Ernst & Young, Eversheds LLP, Norton Rose, Allen & Overy, à Paris, ACP Numérique, ainsi que les sociétés TOTAL, SIGMAKALON, SANOFI AVENTIS pour leur participation au présent séminaire.

Avant de se séparer, rendez-vous a été pris au premier semestre 2008 pour la deuxième édition du séminaire sur la « Pratique et Actualités du droit OHADA ». Ces assises devront se tenir en Afrique dans l'un des pays membres de l'OHADA